

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Schoelcher, le 02/09/2021

**TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DE LA MARTINIQUE**

12 rue du Citronnier

Plateau Fofu

CS 17103

97271 SCHOELCHER Cedex

Téléphone : 05.96.71.66.67

Télécopie : 05.96.63.10.08

Ouvert lundi au vendredi de 8h00 à 12h00
lundi et jeudi de 14h00 à 16h00

E21000007 / 97

Monsieur le Directeur

D.E.A.L

Unité Enquêtes Publiques

A l'attention de Mme BERTOME

BP 7242 - Pointe de Jaham

97274 SCHOELCHER CEDEX

Dossier n° : E21000007 / 97

(à rappeler dans toutes correspondances)

COMMUNICATION DECISION DESIGNATION COMMISSAIRE ENQUETEUR

Objet : - à la modification des caractéristiques de la servitude de passage des piétons le long du littoral (SPPL) entre les plages de l'Anse Désert et l'Anse Mabouya à Saint Luce.

Monsieur le Directeur,

J'ai l'honneur de vous adresser, ci-joint, une copie de la décision par laquelle le président du tribunal a désigné Madame Marie-Ange PIGEON, Professeur de l'enseignement supérieur (Retraité), demeurant 33 Allée du Calvaire Quartier Baringthon, DUCOS (97224) (tel : 0596 77 88 15 ; portable : 0696 82 44 82) en qualité de commissaire enquêteur en vue de procéder à l'enquête publique citée en objet.

Je vous rappelle qu'en application de l'article R. 123-9 du code de l'environnement, vous devez consulter le commissaire enquêteur avant de fixer les lieux, jours et heures où celui-ci se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations.

Enfin, vous voudrez bien me transmettre une copie de l'arrêté d'ouverture d'enquête dès que celui-ci aura été pris.

Je vous prie de bien vouloir recevoir, M. le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.



Le greffier en chef,

Julie Lemaître

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LA
MARTINIQUE

02/09/2021

N° E21000007 /97

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision désignation commission ou commissaire

CODE : 1

Vu enregistrée le 16/08/2021, la lettre par laquelle Monsieur le Directeur de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet:

- à la modification des caractéristiques de la servitude de passage des piétons le long du littoral (SPPL) entre les plages de l'Anse Désert et l'Anse Mabouya à Saint Luce ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

VU le décret n° 85-453 du 23 avril 1985 pris pour l'application de la loi du 12 juillet 1983 ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2021 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Madame Marie-Ange PIGEON est désignée en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée à Monsieur le Directeur de la D.E.A.L, à Madame Marie-Ange PIGEON et à la Caisse des dépôts et consignations.

Fait à Schœlcher, le 02/09/2021

Le Président,



Copie certifiée conforme
La Greffière en Chef

Julie Lemaître
Julie LEMAÎTRE

Marc WALLERICH